

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73104

Objet

ACQUISITION DU GARDEN

DATE DE CONVOCATION

10 sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 sept. 1979

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 27

(unanimité)

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*

le *quatorze septembre*

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *Pierre LIS, Maire*

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MAULIN, POUGET, MAURELLET, BOISARD, GUTCHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTRÉAU, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *Melle FOUCHÉ par M. LIS*  
*M. DUFÉIL par M. MAURELLET*  
*M. MONTRON par M. POUMAILLOUX*

Absents : MM. *M. PAPEAU par M. GUTCHAOUA*  
*M. VIAUD par M. PELLETIER*

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mai 1979, l'acquisition du Garden a été évoquée.

Or, il apparaît que les propriétaires du Garden sont à ce jour d'accord pour fixer le prix de son acquisition : 3 700 000 F pour autant que la Ville de ROYAN s'engage à acquérir celui-ci avant la fin de l'année 1979.

La Commission des Finances réunie le 30 Août dernier a étudié le montage financier sur l'éventuelle acquisition du Garden dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La Ville perçoit les 960 000 F de la Société PUJOS pour la vente du terrain au Fort du Chay représentant le quart de la parcelle.
- Pour le solde, soit 2 740 000 F, la Ville contracte un prêt auprès de la Caisse d'Épargne de MARENNES au titre d'acompte sur la globalisation 1980 pour une durée de 15 années, au taux de 9,25 % avec une annuité de 345 000 F.

Compte-tenu que la Ville de ROYAN ne règle plus le loyer en 1980 et qu'elle perçoit des intérêts sur la vente PUJOS :

- pour 1980 la charge pour la Ville est de 7 000 F
- pour 1981, l'économie est de ..... 143 000 F
- pour 1982, l'économie est de ..... 165 000 F

Lorsque la S.A. PUJOS réglera la totalité de l'acquisition du terrain du Fort du Chay, la charge financière correspondra à un emprunt de 2 300 000 F.

En 1983, l'annuité correspondante serait éventuellement ramenée à 290 000 F et le loyé indexé du Garden aurait été porté à 260 000 F. La différence soit 30 000 F, sera prise en charge par le budget général et l'opération deviendra équilibrée dès 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

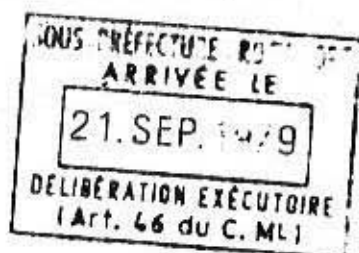
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 Août 1979,
- Vu le montage financier précité,

DECIDE :

- d'approuver le montage financier joint,
- de procéder avant la fin de l'année 1979, à l'acquisition des terrains du Garden au prix de 3 700 000 F fixé par le propriétaire,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 909-24 art. 3101-1 du Budget (les crédits étant inscrits sur le Budget Supplémentaire 1979).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS*  
Pierre LIS

MONTAGE FINANCIER  
de  
l'ACQUISITION DU GARDEN-TENNIS

Compte tenu des propositions de la Caisse d'Epargne de MARIÈRES, taux de 9,25 % au lieu de 11,40 %.

- l'acquisition du Gaden serait réalisé à la fin de l'année 1979 :	3 700 000 Fr		
- la ville percevrait les	960 000 Fr	} emprunt sur 15 ans au taux de 9,25 %	
- la ville emprunterait	2 740 000 Fr		
	3 700 000 Fr		
- l'annuité correspondante à l'emprunt de 2 740 000 Fr serait de :			
344 953,83 Fr ( arrondi à 345 000 Fr ) en 1980.			
a) <u>1980</u>	Annuité	+ 345 000 Fr	
	Loyer du Gaden à ne plus verser	- 198 000 Fr	
	Intérêts sur acquisitions dés par la S.A. PUJOS	- 140 000 Fr	
	Différence	- 7 000 Fr	à la charge du Budget
<hr/>			
b) <u>1981</u>	Annuité	+ 345 000 Fr	
	Loyer	- 218 000 Fr	
	Intérêts	- 270 000 Fr	
	Différence	+ 143 000 Fr	( économie )
<hr/>			
c) <u>1982</u>	Annuité	+ 345 000 Fr	
	Loyer	- 240 000 Fr	
	Intérêts	- 270 000 Fr	
	Différence	165 000 Fr	( économie )
<hr/>			
d) <u>1983</u>	La S.A. PUJOS règle les	3 040 000 Fr	
	auxquels il faut déduire le Poste de Coût	- 450 000 Fr	
	la plus-value entière à	- 1 550 000 Fr	
	Recette nette	+ 740 000 Fr	
<hr/>			
	Terrain de la Marine	- 300 000 Fr	
	Revue	440 000 Fr	
<hr/>			
	La ville rembourse une partie du prêt	2 740 000 Fr	
	sol, bois	440 000 Fr	
	Le prêt devient	2 300 000 Fr	
<hr/>			

d'où une annuité de 289 559 arrondi à 290 000 Fr

Loyer du Gardien 260 000 Fr

30 000 Fr à la charge  
du Budget

---

.....